



## HORAIRES GARDERIE

7H30 - 8H30



&

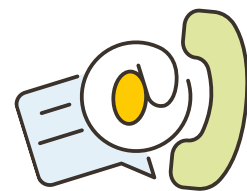
16H45 - 18H30

## HORAIRES ÉCOLE

8H35 - 12H00

&

13H50 - 16H45



## COORDONNÉES

### ÉCOLE

5 Rue de la Taillande

05 57 42 07 23

E.Plassac@ac-bordeaux.fr

### MAIRIE

7 Allée de la mairie

05 57 42 07 05

mairie@plassac.fr



# VACANCES SCOLAIRES



*Vacances de la Toussaint*

du Samedi 19 Octobre 2025

au Lundi 03 Novembre 2025



*Vacances de Noël*

du Samedi 20 Décembre 2025

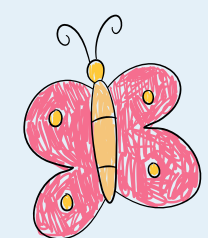
au Lundi 05 Janvier 2026

*Vacances d'Hiver*



du Samedi 07 Février 2026

au Lundi 23 Février 2026



*Vacances de Printemps*

du Samedi 04 Avril 2026

au Lundi 20 Avril 2026

*Vacances d'Été*



Samedi 04 Juillet 2026

# GUIDE PRATIQUE

2025 - 2026

# SERVICES PÉRISCOLAIRES



BIENVENUE À L'ÉCOLE DE

**PLASSAC**



MATERNELLE  
ÉLÉMENTAIRE



# RÈGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS

# PERISCOLAIRES

## Article 1 : Présentation

Ce règlement a pour objectif de préciser les conditions d'utilisation de la garderie et du restaurant scolaire, afin d'assurer un accueil de qualité pour tous les enfants.

## Article 2 : Horaires d'ouverture

La garderie est ouverte :

le lundi, mardi, jeudi et vendredi

- le matin de 7h30 à 8h30
- le soir de 16h45 à 18h30

Le restaurant scolaire fonctionne de 12h00 à 14h00.

## Article 3 : Conditions d'accès

Pour bénéficier des services de la garderie et du restaurant scolaire, chaque famille doit renouveler l'inscription chaque année à l'aide d'une fiche de renseignements.

Les inscriptions au restaurant scolaire se font par période, de vacances à vacances, à l'aide d'une **fiche navette** remise à l'enfant.

Cette fiche doit être **complétée par les parents** et remise à l'enseignant avant la date indiquée.

En cas de problème de santé (allergies alimentaires ou autres), un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** sera mis en place en collaboration avec le médecin scolaire.

Merci de **signaler rapidement** à la Mairie tout **changement** de situation.

## Article 4 : Paiements

*Les tarifs restent susceptibles d'évoluer en cours d'année.*

Restaurant scolaire :

1 REPAS 3€

**Garderie** : facturation à l'heure (toute heure commencée est due)

1 ENFANT 1,20€

2 ENFANTS 0,95€

3 ENFANTS 0,75€

Les tarifs s'entendent par enfant et par heure (matin & soir)

Toute absence ou modification d'inscription doit être signalée le plus tôt possible. SAUF raison médicale, toute absence non signalée au moins 48h à l'avance sera facturée.

Pour plus de **simplicité** et pour éviter les oublis ou retards de paiement, nous vous proposons le **prélèvement automatique**. Ce mode de règlement sécurisé permet de faciliter la gestion des factures, aussi bien pour les familles que pour les services municipaux.

Toute **réclamation** liée à la facturation (garderie ou cantine) doit être formulée par écrit dans un délai d'**un mois** suivant l'émission de la facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

## Article 5: Règles de vie et comportement

Les enfants, leur famille et les agents se doivent un respect mutuel.

Dans le cas d'**indiscipline répétée, de manque de respect** envers un agent pendant la garderie et/ou au cours de la pause méridienne, des sanctions pourront être prises :

**Information orale aux parents, Avertissement écrit, Exclusion temporaire ou définitive si nécessaire**

Il est également demandé aux parents de **respecter** strictement l'**heure de fermeture** de la garderie.

Au-delà de **18h30**, l'enfant reste sous la responsabilité des agents municipaux jusqu'à l'arrivée et la prise en charge par l'adjoint délégué à l'école (ou un autre élu le cas échéant).

En cas de retard anormal et sans contact avec la famille, la Gendarmerie pourra être alertée de la situation.

En cas de **retards répétés**, la Mairie se réserve le droit, après avertissement écrit de ne plus accepter un enfant à la garderie.